

COMPTE RENDU du CONSEIL de l'ED 525 LPAH
7 novembre 2016
Salle Gargantua, MSHS, Université de Poitiers

En présence de : Marjorie ALAPHILIPPE (représentante des doctorants de Poitiers), Michel BRIAND (FORELL), Pascaline DACCORD (assistante ED Poitiers), Marcel DEPERNE (représentant des doctorants de LR), Nadine DIEUDONNE-GLAD (HERMA), Susan FINDING (MIMMOC), Jérôme GREVY (directeur de l'ED 525 LPAH), Isabelle HIS (ED-Poitiers), Stephen MORRISON (CESCM), Cheikh NGUIRANE (représentant des doctorants de Poitiers), Hélène PARVEAU (représentante des doctorants de Limoges), Laetitia PICHARD (représentante des doctorants de LR), Cécile QUINTANA (CRLA), Alexandra ROUX (MAPP), David WATERMAN (ED-La Rochelle), Bertrand WESTPHAL (EHIC) et Martine YVERNAULT (ED-Limoges)

Sont distribuées les photocopies suivantes : le compte rendu du dernier conseil, l'arrêté du 25 mai 2016 et les tableaux nominatifs des demandes d'admission/dérogation/suspension étudiées pendant ce conseil.

I- Tour de table

Un tour de table des membres présents est proposé par M. Grévy, directeur de l'ED depuis le 1^{er} septembre 2016.

II- Vote du dernier CR de l'ED LPAH

M. Briand revient sur le nouveau doctorat entre l'ED et l'EESI (Ecole Européenne Supérieure de l'Image à Angoulême) « Recherche/Création en bande dessinée » qui avait été longuement débattu lors du dernier conseil.

M. Grévy, après avoir expliqué aux membres les teneurs de nouveau doctorat, assure à M. Briand que les points qui ont porté à discussion ont été éclaircis.

Mme His fait lecture de l'article 5 de l'accord-cadre sur la nature de la thèse : « Le doctorat de recherche-crédation en bande dessinée envisage la rencontre et l'articulation entre l'étude et la création de bande(s) dessinée(s), comportant à la fois une dimension de recherche théorique et scientifique, et une dimension de pratique artistique, les deux étant intimement liées et interagissant. La thèse comportera donc une partie de production de bande dessinée, et une partie de métadiscours sur cette production ».

L'accord-cadre entre l'EESI et l'UP a été signé en septembre 2016.

Le compte rendu du conseil du 13 mai 2016 est approuvé à l'unanimité.

III- COMUE / Université Confédérale Léonard de Vinci

Durant le printemps et l'été 2016, les directions des écoles doctorales de Limoges, La Rochelle, Tours, Orléans et Poitiers ont établi le bilan de chaque école et le projet pour l'ED 6 Humanités.

La visite de l'HCERES est prévue pour février 2017.

M. Grévy avait prévu de présenter aux membres du conseil les grands points du projet de l'ED6.

Cependant, le jeudi 3 novembre, Tours et Orléans ont annoncé leur départ de la COMUE LdV.

S'ensuit une discussion entre les membres :

Mme Quintana s'étonne que le Président, Yves Jean, annonce vouloir maintenir la COMUE avec Poitiers et Limoges sans consultation. Pour Mme Quintana, cette annonce est précipitée, sans vote du CA. Elle rappelle que dès 2014, les représentants des personnels en CTE avaient pointé le décalage entre le périmètre de la COMUE LdV et les Régions nouvellement créées.

Mme Yvernauld informe le conseil qu'à Limoges, le même type de message a été diffusé.

Les membres sont unanimes pour dire qu'un CA consacré à cette situation serait justifié.

Se posent désormais de nouvelles questions :

Devons-nous élaborer un nouveau projet ? Dans quel cadre ? Avec quel découpage géographique ?

Pouvons-nous nous appuyer sur le bilan LR/Limoges/UP (ED LPAH actuelle) pour la visite de l'HCERES ?

Le Président de l'Université de Poitiers invite les directeurs des écoles doctorales à une réunion lundi 14 novembre.

IV- Arrêté du 25 mai 2016 : points décisionnels et d'information

- Durée de la thèse : article 14

2 durées sont définies dans l'arrêté.

1/ « La préparation du doctorat, au sein de l'école doctorale, s'effectue en règle générale en trois ans en équivalent temps plein consacré à la recherche ». La durée de la thèse des doctorants financés par contrat doctoral est donc de 3 ans.

2/ « Dans les autres cas, la durée de préparation du doctorat **peut être au plus** de six ans ».

Le conseil de l'école doctorale devra définir ce qu'il entend par partiel.

- CST (Comité de Suivi de Thèse) : article 13

Un CST doit être mis en place.

Il s'applique aux doctorants en 2^{ème} année.

Les membres du CST ne participent pas à la direction du travail du doctorant.

M. Grévy propose que le CST soit mis en place par chaque laboratoire et au sein de chaque laboratoire de rattachement (séminaires, auditions etc...).

Le but est que le CST soit issu d'une procédure légère et surtout efficace dans la détection d'éventuels problèmes.

Pour M. Briand, l'organisation du CST semble contraignante dans l'ED CCL, à laquelle participe le FoReLL A.

Article 11 : « L'inscription est renouvelée au début de chaque année universitaire par le chef d'établissement, sur proposition du directeur de l'école doctorale, après avis du directeur de thèse et, **à partir de la troisième inscription, du comité de suivi individuel du doctorant.** »

L'école doctorale va donc procéder à un changement des formulaires de demande de réinscription en 3^{ème} année afin d'y inclure l'avis du CST (les modalités de cette modification restent à définir).

- Impression des thèses : article 24

Le doctorant « fournit en outre des exemplaires sur support papier destinés aux membres du jury, lorsque ceux-ci en ont exprimé la demande. L'établissement assure alors l'impression de la thèse à partir du support numérique »

- Délibération lors de la soutenance : article 18

« Le directeur de thèse participe au jury, mais ne prend pas part à la décision »

- Les mentions : article 19

Les mentions ne sont pas prévues dans le nouvel arrêté. Elles ne sont pas non plus explicitement interdites.

Les juristes de l'Université de Poitiers notent qu'en l'absence d'interdiction dans l'arrêté, des mentions peuvent être attribuées.

A l'heure actuelle, l'école doctorale n'est pas informée des éventuels positionnements de l'Etablissement.

La délivrance du doctorat reste du ressort de chaque université (dernière décision avant le départ de Tours et Orléans).

Certaines universités n'attribuent plus de mentions depuis de nombreuses années.

- Portfolio du doctorant : article 15

Ce portfolio devra être tenu par chaque doctorant.

Il pourra être demandé lors du CST.

Un modèle sera proposé par l'école doctorale.

Le même jour que le conseil de l'ED LPAH, lundi 7 novembre, les directeurs des écoles doctorales de Poitiers ont participé à une réunion organisée par le directeur du collège doctoral, suite à la mise en place du nouvel arrêté à compter du 1^{er} septembre 2016.

V- Les Journées Thématiques

Les JT 2017 « Trace(s) » sont organisées par et à La Rochelle les 16 et 17 mars prochains.

Les représentants des doctorants de LR présentent aux membres du conseil les axes choisis :

- La/Les trace(s), « fabrique du patrimoine », la « pensée de la trace »
- Faire avec l'absence de traces
- Traces numériques : de nouvelles perspectives pour les sciences humaines et sociales

M. Briand suggère la présence / la mention des images.

Il est suggéré au comité de contacter, pour invitation, les personnalités suivantes :

Carlo Gimzburg
Alain Schnapp
Catherine Cretin
Xavier Bouyer
Anne-Marie Brochard
Georges Vigarello
Olivier Abel
Catherine Chaillet
Le Musée de l'Homme à Paris

L'appel à communication sera lancé très prochainement.

Le retour des inscriptions et appel à communication est prévu pour début janvier.

VI- Les demandes d'admissions / dérogations et suspensions 2016/2017 sur les 3 sites

M. Grévy propose d'étudier les demandes d'admissions, de dérogations et de suspensions pour 2016/2017.

Pour rappel, le conseil étudie :

- les demandes d'admission en Doctorat pour les diplômés étrangers, les mentions insuffisantes pour l'accès au Doctorat (Master passable ou assez-bien)
- les demandes de dérogations à compter de la 5^{ème} année pour les doctorants sous contrat doctoral
- les demandes de dérogation à partir de la 7^{ème} année

- Site de Limoges

4 demandes de suspension sont acceptées. 1 demande de suspension rétroactive pour 2015/2016 est refusée.

5 demandes de dérogation en 5^{ème} année sont acceptées

4 demandes de dérogation en 6^{ème} année sont acceptées – Ultime inscription

3 demandes de dérogation en 7^{ème} année sont acceptées – Ultime inscription

- Site de Poitiers

8 demandes d'admission sont acceptées. 3 demandes d'admission sont refusées. 1 demande d'admission n'est pas étudiée, un avis circonstancié du directeur de thèse plus explicite est demandé.

3 demandes de dérogation en 5^{ème} année (Contrats Doctoraux) sont acceptées

2 demandes de dérogation en 6^{ème} année (Contrats Doctoraux) sont acceptées – Ultime inscription et soutenance avant le 30 juin 2017 – Avis défavorable si demande d'une 7^{ème} année en 2017/2018

4 demandes de dérogation en 7^{ème} année sont acceptées – Ultime inscription et soutenance avant le 30 juin 2017 – Avis défavorable si demande d'une 8^{ème} année en 2017/2018

1 demande de dérogation en 7^{ème} année est refusée (Transfert)

4 demandes de dérogation en 8^{ème} année sont acceptées – Ultime inscription, soutenance avant le 30 juin 2017 et date de soutenance / composition du jury demandées pour le prochain conseil – Avis défavorable si demande d'une 9^{ème} année en 2017/2018

1 demande de 1^{ère} année de suspension est acceptée

2 demandes de 2^{ème} année de suspension sont refusées – Les 2 doctorantes sont invitées à déposer une demande de dérogation en 6^{ème} année

1 abandon est ratifié (sans nouvelles - pas d'inscription en 2015/2016)

- Site de La Rochelle

1 demande de dérogation en 4^{ème} année est acceptée

1 demande de dérogation en 5^{ème} année est acceptée – La soutenance est reportée pour problèmes de santé

1 demande de dérogation en 7^{ème} année est acceptée – Ultime inscription, date de soutenance demandée et avis défavorable si demande d'une 8^{ème} année en 2017/2018

1 demande de dérogation en 9^{ème} année est refusée sauf si la date de soutenance et la composition de jurys sont données dans les prochains jours

1 demande de dérogation en 9^{ème} année est refusée sauf si des éléments solides sont présentés au prochain conseil de janvier.

1 abandon est ratifié (sans nouvelles - pas d'inscription en 2015/2016)

Les listes nominatives sont conservées par les secrétariats de chaque site.

Le conseil de l'école doctorale 525 LPAH du 7 novembre 2016 prend fin vers 17h45.